Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture

Session de formation

en SUD-PACA

à l'occasion de la Biennale internationale des Arts du Cirque,

Elu.e à la culture et arts du cirque.

Comment mettre à profit la venue des cirques et spectacles itinérants dans votre ville au bénéfice de l'action culturelle et de la sensibilisation artistique ?
Comment accueillir les compagnies itinérantes quelles que soient leurs formes?

Jeudi 24 janvier 2019, à MARSEILLE,
à la Friche la Belle de Mai, 41 rue Jobin, 13000 Marseille

Programme

9h30- 15h00 : Le cirque et la ville : une relation fructueuse

La venue de cirques et de spectacles itinérants est le plus souvent gérée par les services techniques des municipalités. Or, par la nature intergénérationnelle des spectacles, par les possibilités d'animations culturelles, par la transformation éphémère de l'espace public, la présence d'un cirque - qu'il soit d'esthétique traditionnelle ou contemporaine - constitue un outil des politiques culturelles.
Elu.e.s, comment accueillir les compagnies itinérantes quelles que soient leurs formes? Comment mettre à profit leur venue dans la ville au bénéfice de l'action culturelle et de la sensibilisation artistique ?

15h00-16h00 : Visite de l'exposition "Traversée des apparences" de Raphael Navarro

16h30-18h00 : "Charte Droit de cité", outil majeur pour les politiques culturelles

Rencontre publique. La charte "Droit de Cité" réactualisée s'ouvre aux cirques dit "de famille" et à l'ensemble des compagnies itinérantes. Cet outil a vocation de servir de cadre de dialogue entre collectivités et compagnies et entreprises de cirque. Dans un moment marqué par de grandes difficultés pour les spectacles itinérants – qui ont de plus en plus de mal à trouver des emplacements dans les villes – mais aussi par leur très fort dynamisme artistique, la charte répond à la fois à une nécessité et à une opportunité.

En soirée : Profitez d'un spectacle dans le cadre de la BIAC !

Programme et réservation : Biennale internationale des arts du cirque

TSVP

Objectifs de la formation

- Saisir les enjeux artistiques et culturels des arts du cirque en 2019.
- Comprendre les nouvelles dimensions que peut apporter cet art dans l'espace public.
- Analyser la charte Droit de Cité : charte d'accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes accueillant du public.
- Aider à la décision des élu.e.s quant à l'accueil de cirques forains et à la présence des animaux sauvages.
- Intégrer les cirques et propositions itinérantes dans une politique culturelle de ville

Déroulé de la formation

9h30-12h30 **: -** Les enjeux des arts du cirque et leur présence dans l'espace public
- Echanges d'expérience sur l'accueil de cirque dans sa commune
- Présentation de la Charte droit de cité

12h30-13h30 **:** ***Déjeuner sur place***

13h30-15h00 **:** Atelier collectif sur l'accueil du cirque dans sa commune

15h00-16h00 **:** Visite de l'exposition "Traversée des apparences" de Raphael Navarro

16h30-18h00 **:** rencontre publique avec des intervenants spécialisés

Formateur

Vincent LALANNE, consultant en politiques culturelles publiques, chargé de formation auprès de la FNCC

Témoignage - *Ville de Martigues*

Florian SALAZAR-MARTIN, vice-président de la FNCC, maire-adjoint à la culture, aux droits culturels et à la diversité culturelle de Martigues.

Santillane SABOURET, coordinatrice de l'accueil des cirques à la ville de Martigues.

Intervenants

Gérard CLARTE, responsable artistique, jongleur de la compagnie « les frères Kazamaroffs » membre du Centre International pour les théâtres Itinérants *(sous réserve)* Compagnie Les frères Kazamaroffs

Gwenola DAVID, directrice générale d'Artcena, centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre. Artcena

Centre de formation agréé de la FNCC
15 rue Léon Lamaizière – 42000 Saint-Etienne
Téléphone : 04 77 41 78 71
Télécopie : 04 77 38 20 48
Courriel : centredeformationfncc@fncc.fr
Site : www.fncc.fr

LE DROIT A LA FORMATION DES ELU.E.S

Un droit pris en charge par la collectivité. Pour l'exercice de son mandat, tout élu.e, que ce soit d'une commune, d'une intercommunalité, d'un département ou d'une région, a droit à bénéficier de formations dont le coût et les frais de déplacement sont assurés par sa collectivité, sur la base tarifaire valant pour les agents de l'Etat (décret du 3 juillet 2006).

Le droit à la formation ne vaut que si les formations sont dispensées par des organismes de formation agréées par le ministère de l'Intérieur, comme c'est le cas du Centre de formation de la FNCC.

Le droit individuel de formation. Au droit à la formation assuré par la collectivité, il faut ajouter, depuis 2017, le Droit individuel de formation (DIF) des élu.e.s de communes et d'EPCI, financé par la Caisse des dépôts et des consignations par le biais d'un prélèvement sur les indemnités des élu.e.s locaux. Il représente 20 heures par an cumulables tout au long du mandat. Relevant de l'initiative des élu.e.s, il concerne également les formations sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour la réinsertion post-mandat. Ce droit n'est pas directement financé par la collectivité sur un budget propre mais par une cotisation de la collectivité.

Une dépense obligatoire des collectivités. La formation des élu.e.s relève d'une dépense obligatoire de la collectivité (article L2123-12 et suivants du *Code général des collectivités territoriales*). Son montant maximal est fixé à 20% du total des indemnités de fonction, avec un minimum de 2%.

Les collectivités sont tenues de délibérer sur les conditions d'exercice du droit à la formation des élu.e.s dans les trois mois suivant leur installation. Un débat annuel sur la formation des élu.e.s doit être réalisé au moment du vote du budget.

L'obligation de formation pour les élu.e.s en charge d'un mandat. Si les élu.e.s peuvent choisir – ou non – de suivre des formations, une formation est en revanche obligatoire pour les élu.e.s des communes et communautés de communes de plus de 3 500 habitants en charge pour la première fois d'une délégation dans le courant de leur première année de mandat (loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux). A noter que cette dernière obligation n'entrera donc en vigueur qu'en 2020, quand les nouvelles équipes municipales auront été constituées.

La mutualisation intercommunale. Comme l'ensemble des élu.e.s, les conseillers communautaires ont droit à une action de formation en tant que telle, assurée par leur EPCI. Mais les élu.e.s de communes composant une communauté de communes peuvent aussi bénéficier d'une mutualisation au niveau communautaire de la formation à condition d'un transfert de la compétence formation communale vers l'intercommunalité.

La formation : une nécessité politique. Dans un rapport d'information de juillet 2018 intitulé "Faciliter l'exercice des mandats locaux : la formation et la reconversion" les sénateurs – François Bonhomme, Michelle Gréaume et Antoine Lefèvre insistent sur la nécessité de la formation des élu.e.s. Leurs propositions, qui font suite à une vaste consultation par le Sénat auprès de 17 500 élu.e.s, soulignent trois principales raisons de soutenir, voire d'étendre, le droit à la formation (par exemple pour l'obligation de formation dans la première année de mandat à l'ensemble des communes, quel que soit son nombre d'habitants).

- ✓ Technicité accrue : *« A mesure que la décentralisation a progressé, les compétences se sont technicisées sous le poids de la complexité et de la diversité des domaines d'intervention des collectivités territoriales. »*
- ✓ Maîtrise politique : *« La maîtrise des dossiers techniques permet aux élus locaux de ne pas se voir dépossédés de leur pouvoir de décision politique et d'être en mesure d'évaluer les choix proposés par les agents administratifs. »*
- ✓ Retrait de l'Etat : *« L'Etat s'est progressivement retiré de certaines missions dans les territoires, emportant avec lui les compétences d'ingénierie territoriale. En clair, nous avons de plus en plus besoin d'élus locaux capables de prendre le relais. »*